

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
-----  
**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
-----  
**COMMUNE DE BLAIN**  
-----

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DU DÉFILÉ DES  
CHARS ET DU FEU D'ARTIFICE ORGANISÉS LORS DE  
LA 145<sup>ème</sup> FÊTE DE LA SAINT LAURENT À BLAIN (44130)**

N° A/057/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

VU l'article 50 des lois du 14 et 22 novembre 1879 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la Fête de la Saint Laurent organisée par le Comité des fêtes de Blain qui se déroulera du 5 au 9 août 2022, il importe de laisser libres les voies publiques pendant la fête foraine et le défilé des chars et le feu d'artifice qui auront lieu le dimanche 7 août 2022 ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement des voitures automobiles, des motocyclettes et bicyclettes seront interdits sur la place Jollan de Clerville et la rue Robert Schuman lors de l'installation et du déroulement de la fête foraine.

**ARTICLE 2** : le dimanche 7 août 2022 de 12 h 00 à 21 h 00, la circulation et le stationnement des voitures automobiles, des motocyclettes et bicyclettes seront interdits dans les rues suivantes :

- rue Charles de Gaulle,
- rue de la Forêt,
- rue Aristide Briand,
- place Jean Guihard,
- rue du Château,
- avenue de la République,
- avenue Sortais,
- rue du Marché,
- allée des Tilleuls,
- rue du 8 Mai,
- route de Nozay,
- rue Robert Schuman,
- rue de l'Édit de Nantes,
- et parking du Bottier.

**ARTICLE 3** : Le dimanche 7 août 2022 à partir de 11 h 00 et jusqu'au lundi 8 août 2022 à 2 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits route de la Frelaudais et rue des Rigondais.

.../...

**ARTICLE 4** : Le parking Revelière sera accessible par le parking du Centre Henry Dunant, rue Saint-Laurent et ce uniquement pour les personnes handicapées.

**ARTICLE 5** : Le dimanche 7 août 2022 à partir de 12 h 00 et jusqu'au lundi 8 août 2022 à 2 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits avenue Sortais et rue du Marché.

**ARTICLE 6** : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera assurée par les services techniques municipaux, sous le contrôle de la Délégation de l'Aménagement de Blain à Châteaubriant – Centre d'intervention de Blain.

L'affichage du présent arrêté devra être visible pendant la période citée aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 aux extrémités des voies mentionnées.

**ARTICLE 7** : Les dispositions définies par les articles 1, 2, 3, 4 et 5 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 6 ci-dessus.

**ARTICLE 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 – NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain et à chaque extrémité des voies concernées par l'interdiction de circulation et de stationnement.

**ARTICLE 11** : Le Directeur des services départementaux, la Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BLAIN, le 18 juillet 2022  
Le Maire,  
Jean-Michel BUF



Acte affiché et mis en ligne le **18 JUIL. 2022**